

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Réglementation temporaire de circulation
Réservation d'une emprise de chantier 08/10 Promenade Simone Veil

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de la Route ;
- **Vu** la déclaration préalable n° 054 439 2500049 délivrée le 23/06/2025
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 1999 complété en date du 29 juillet 2002, relatif aux transferts de compétences à la métropole du Grand Nancy de la gestion du domaine public routier ;
- **Considérant** que pour assurer la sécurité du chantier réalisé par **FP concept** pour le compte de Art & Passion, il est nécessaire de prendre des mesures de réglementation de la circulation au droit du 08/10 Promenade Simone Veil à **partir du lundi 07 juillet 2025 à 08h00 au dimanche 27 juillet 2025 à 18h00.**

A R R E T E

Article 1 :

Une emprise au sol d'une surface de 20 M² au droit du 08/10 Promenade Simone Veil sera matérialisée du lundi **07 juillet 2025 à 08h00 au dimanche 27 juillet 2025 à 18h00.** afin d'assurer la sécurité du chantier et le stockage des matériaux.

Article 2 :

La pré-signalisation, la protection de jour comme de nuit et la **signalisation réglementaire de sécurité** seront posées par l'entreprise.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Police Municipale
- M. le responsable des services techniques municipaux
- FP concept (fpconcept01@gmail.com)
- L'affichage.

PULNOY, le 1^{er} juillet 2025

Le Maire

M. OGIEZ